

**Législature 2025-2030
DELIBERATION N°09-2025
DU 16 octobre 2025**

**CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE AU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 02-2025 POUR
COMPLÉTER LA RÉFECTION TECHNIQUE DE LA SALLE DU THÉÂTRE À HAUTEUR DE CHF 7'000.-**

- Vu le crédit d'investissement de CHF 120'000.- relatif à la réfection technique de la salle du théâtre de la Mairie de Perly-Certoux, voté par le Conseil municipal le 13 février 2025 et approuvé par le département de la cohésion sociale le 3 avril 2025,
- Vu le montant de la dépense qui pourrait s'élever au moment de sa clôture au 31 décembre 2025 à CHF 127'000.- laissant apparaître un dépassement de CHF 7'000.
- Vu l'exposé des motifs du 8 octobre 2025 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI), décrivant les besoins complémentaires et l'évaluation financière correspondante,
- Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e, 31 et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

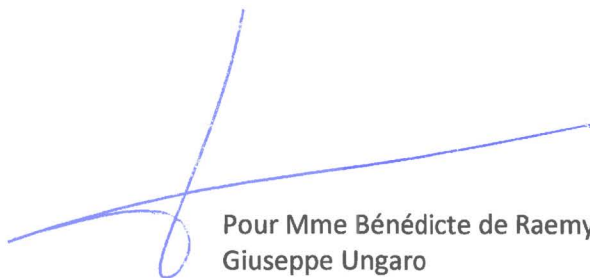
Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 13 voix « pour » et 3 voix « contre » des membres présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de CHF 7'000.- pour couvrir le dépassement constaté sur le crédit n° 02-2025 relatif à la réfection technique de la salle du théâtre de la Mairie de Perly-Certoux.
2. De soumettre ce crédit complémentaire aux mêmes dispositions que celles du crédit d'investissement initial, s'agissant des modalités d'amortissement.



Pour Mme Bénédicte de Raemy, Présidente
Giuseppe Ungaro
Secrétaire